



Le **Label Pur Sport 79** promeut un environnement sain et favorise une culture sportive responsable en termes de consommation d'alcool. Il engage les clubs sportifs amateurs dans la dénormalisation de la consommation d'alcool sur les lieux de pratique sportive et les grands rassemblements à l'occasion d'événements sportifs.

pour qui?

- Toutes structures sportives, affiliées à une fédération, qui s'engagent dans la promotion d'une consommation modérée d'alcool voire une consommation « zéro alcool ».

Pourquoi labelliser son club?

- Communiquer sur les valeurs portées par le club avec la possibilité d'utiliser le logo du label ainsi que les supports de communication.
- Gagner en visibilité : reconnaissance institutionnelle, valorisation des compétences d'encadrement du club.

Mais aussi,

Adhérer au **Label Pur Sport 79**, c'est un plus pour

- Obtenir des subventions dédiées au fond de lutte contre les addictions
- Participer au développement du réseau de partenariat
- Valoriser et accompagner le club pour son engagement en santé publique

Le **Label Pur Sport 79** est attribué aux associations sportives ou structures affiliées à une fédération exprimant le souhait d'obtenir ce label.

Modalité de candidature:

Le club sportif exprime sa volonté d'adhérer au label par le formulaire [ici](#)

En indiquant :

- Le nom de club
- la fédération d'affiliation
- le nom du président et ses coordonnées
- le nom de la personne à contacter et ses coordonnées,
- le type d'événement que vous organisez lors d'une saison.
- le nombre d'adhérent
 - dont moins de 12 ans
 - de 13 à 18 ans
- Actions déjà menées en faveur d'une consommation modérée d'alcool voire « zéro alcool »
- Actions envisagées en faveur d'une consommation modérée d'alcool voire « zéro alcool »
- Motivations d'obtention du label

La commission s'engage à prendre contact et étudier votre candidature dans les plus brefs délais.

Conditions d'obtention du label Pur Sport:

Pour obtenir le droit de bénéficier du **Label Pur Sport 79**, la structure s'engage pour **l'année civile** à :

- 1 Organiser un événement comprenant une action de prévention et promotion de la santé en faveur d'une consommation modérée d'alcool voire « zéro alcool »
Ex : diffusion de vidéos, organisation d'ateliers de promotion du "zéro alcool", mise en place d'une tarification incitative...
- 2 Organiser un événement à consommation modérée (exemple : 2 verres d'alcool maxi par personne majeure) voire « zéro alcool »
- 3 Former, informer des encadrants, dirigeants et bénévoles actifs aux effets néfastes de l'alcool, à la législation et aux premiers secours
Ex : organiser une soirée thématique, programmer l'intervention d'un professionnel, proposer la formation PSC1...
- 4 Mettre en place une politique de responsabilité
Ex : tarification incitative, identifier des référents thématiques au sein du club...
- 5 Afficher de façon pérenne les campagnes de prévention au sein du club

Une cérémonie de signature du contrat d'engagement et la communication par voie de presse seront organisées par la commission .

Après signature d'un contrat d'engagement, le label est valable **durant l'année civile**.

Il est renouvelé après contrôle des éléments d'évaluation transmis à la commission **à la fin de l'année civile** via un lien qui vous sera communiqué ultérieurement.

L'évaluation et le renouvellement :

L'évaluation du respect des engagements sera conduite sous la forme d'une auto-évaluation et de l'envoi de pièces justificatives afférentes à chacun des 5 engagements cités plutôt :

- 1 compte rendu + feuille d'émargement
- 2 affiche, communication autour de l'événement
- 3 déroulé de l'information, feuille d'émargement
- 4 nom des référents, tarification appliquée
- 5 photos du site

Les coupures de presse et autres communications autour de l'engagement seront les bienvenues.

Composition de la commission :

- Le préfet ou son représentant du service des sécurités, bureau de la sécurité intérieure de la préfecture des Deux Sèvres
- Un membre de l'ARS DD 79
- Le président du CDOS ou son représentant
- Un représentant de la Promotion Santé Nouvelle Aquitaine
- Un représentant de la police ou de la gendarmerie

La commission se laisse le droit de retirer le label sur connaissance d'un événement contraire à l'éthique du label engageant les dirigeants et/ou les encadrants actifs lors d'une activité au sein du club.

En signant le contrat d'engagement, les clubs et leurs représentants :

- Autorisent la commission à recueillir leur satisfaction au moyen d'un questionnaire annuel
- S'engagent à faire parvenir un questionnaire de satisfaction annuel aux licenciés du club et à leurs représentants légaux le cas échéant.